



Patrick Daviot secrétaire le 18 mai 2023.

## COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2023

### OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts est soumise aux votes de l'assemblée générale extraordinaire ouverte à 22h15.

Présents 30, Pouvoirs 35, Adhérents représentés à jour de cotisation 65. Quorum 33.

Le quorum étant réuni nous procédons par article aux votes à mainlevée recomptés deux fois pour éviter toute contestation.

#### Préambule de MME la présidente Isabelle Daviot.

Comme nous l'avons présenté en AG ordinaire, nous sommes en difficulté depuis 3 ans pour monter un projet de restauration, que ce soit par convention tripartite (Municipalité, notre association et la Fondation du Patrimoine) ou en cofinancement avec la mairie ou encore avec des mécènes. En l'état nous ne pouvons plus collecter des dons avec possibilité de défiscalisation. Donc, nous vous proposons de modifier nos statuts pour se réserver la possibilité de mettre en sommeil l'association le temps de faire aboutir un projet, cf articles 2 et 13 bis que nous soumettons à vos suffrages. Certains adhérents en salle demandent un vote par article ce que Madame la présidente accepte. Un adhérent réclame un vote à bulletins secrets, ce que Madame la présidente refuse nos statuts prévoyant un vote à main levée à l'article 12.

#### Article 2

Ajout : Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine, l'objet premier de l'association est depuis sa création de monter des partenariats par convention(s) tripartite(s) entre la Fondation du Patrimoine, la municipalité et notre association.

Votes :

Abstention 1.

Contre 18.

Pour 46.

La majorité des 2/3 doit être réunie soit les 2/3 de 65 = 44.

Cette modification est adoptée.

#### Article 13 bis

Création d'un article 13 bis : Mise en sommeil de l'association.

Faute de projets ; du type convention tripartite citée à l'article 2 ou d'autres projets de restauration en partenariat et cofinancement avec la municipalité ou via un financement issu du mécénat, l'association se réserve la possibilité d'être mise en sommeil. La décision de le faire et les modalités qui l'accompagneraient seraient alors définies et votées par les adhérents lors d'une assemblée générale ordinaire.

Votes :

Abstention 6

Contre 8.

Pour 51.

La majorité des 2/3 doit être réunie soit les 2/3 de 65 = 44.

Cette modification est adoptée.

L'assemblée générale extraordinaire est levée à 22h50.